

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2026-E-037
Avis en opportunité sur
le résumé non-technique de l'étude de faisabilité
pour la gestion du risque torrentiel dans le hameau de la Bérarde.
Séance du 19 mai 2026

Lors de la séance du 19 mai 2026, le CSRPN a examiné, à la demande du SYMBHI, le résumé non-technique de l'étude de faisabilité pour la gestion du risque torrentiel dans le hameau de la Bérarde.

Cette demande d'avis en opportunité, fait suite à l'avis d'auto-saisine du CSRPN sur les travaux dans le lit du Vénéon suite aux laves torrentielles ¹sur le site de la Bérarde en juin 2024².

Les éléments présentés complètent et confortent le premier diagnostic porté dans le cadre de l'avis d'autosaisine formulé en janvier 2025 :

- Il se confirme que l'ensemble du bassin du Vénéon est confronté à une crise sédimentaire importante et durable. Les processus d'exhaussement sédimentaire liés aux importants apports de matériaux concernent de nombreux cônes de déjection à l'amont de la Bérarde ainsi que le plan du Carrelet et le Plat des Etançons. Le site de la Bérarde va donc continuer de voir transiter des volumes significatifs de matériaux même en l'absence de nouvel événement extrême.

Ce changement majeur et durable nécessite d'avoir une vision globale du bassin du Vénéon, qui du fait de sa forte pente, va connaître un transit assez rapide de cette charge. Il convient de rappeler que le site du Buclet constitue une sorte de « delta intérieur » où environ 90 % de la charge grossière arrivant du bassin du Vénéon se stocke du fait de la très faible pente dans la plaine de Bourg d'Oisans (Etude Préalable au PAPI de Bourg d'Oisans – Symbhi/BURGEAP comm. pers.). Dans ce contexte, l'ensemble des rares zones d'épandage des alluvions grossières plus en amont le long du Vénéon joue un rôle majeur dans la régulation de ce flux et la protection de Bourg d'Oisans et de sa plaine.

- L'esquisse d'aménagement hydraulique pour gérer le risque torrentiel du hameau de la Bérarde prévoit des ouvrages majeurs avec une digue d'une dizaine de mètres de haut définissant un chenal d'une centaine de mètres de large et un remblai d'une dizaine de mètres de haut à l'emplacement de l'ancien camping. Ces deux ouvrages seront enrochés sur leur pente exposée au cours d'eau. Des curages annuels du lit des torrents des Etançons et du Vénéon seront nécessaires pour gérer les dépôts sédimentaires et conserver la capacité hydraulique et de dépôt sédimentaire afin de garantir la sûreté des bâtiments conservés. La seule option envisageable pour gérer ces volumes issus de l'entretien courant est l'export par voie routière vers la plaine de Bourg d'Oisans. Cette esquisse

¹ Il serait préférable de parler de crues torrentielles, les laves torrentielles n'ayant pas atteint le site de la Bérarde

² <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/008-avis-csrpn-autosaisine-veneon.pdf>

prévoit donc une artificialisation majeure et définitive, avec un reformatage complet du cône de déjection du torrent des Etançons, un remblai très important en rive gauche au niveau de l'ancien camping et la transformation des lits des torrents des Etançons et du Vénéon sur une grande partie du périmètre de protection de la réserve naturelle en zone d'extraction de matériaux quasi permanente (volume moyen annuel à extraire de 12 000 m³). Cette zone définitivement artificialisée couvrirait de l'ordre des 2/3 du périmètre de protection de la réserve naturelle et déborderait probablement sur la réserve naturelle (le long du torrent des Etançons) et la zone cœur du Parc National (remblais au niveau du camping). Un tel niveau d'artificialisation au sein d'un site d'exception, entrée du Parc National des Ecrins, jusque-là préservé, interroge. A ce stade cette analyse de l'artificialisation du secteur n'intègre pas le dispositif de surveillance polyvalent, encore insuffisamment précisé. Il convient de souligner qu'il se situerait intégralement en zone cœur du Parc National.

Il convient de rappeler que la bande active du Vénéon au niveau de la Bérarde abritait avant l'évènement de juin 2024 deux espèces à fort enjeu : le trèfle des rochers (*Trifolium saxatile*, espèce protégée au niveau national) et le tamarin d'Allemagne (*Myricaria germanica*, espèce en liste rouge classée VU). Il s'agit sans doute des deux espèces à plus fort enjeu de la réserve naturelle, qui justifiaient d'ailleurs le principal point réglementaire de son périmètre de protection. Il paraît probable que la nouvelle configuration de la bande active reste très favorable à ces deux taxons qui devraient se ré-exprimer dans les années à venir en l'absence d'une nouvelle artificialisation. Concernant le trèfle des rochers, le massif des Ecrins est un de ses principaux bastions européens et au sein du massif l'axe du Vénéon abrite une des plus importantes populations au niveau de tous les sites d'épandage d'alluvions.

Il convient de rappeler que le développement touristique de la Bérarde depuis les années 1980 s'est fait principalement grâce à l'aménagement de remblais gagnés sur le lit du Vénéon pour aménager l'aire de stationnement de véhicules et le camping. Ces remblais ont été repris par le cours d'eau lors de l'épisode de juin 2024, totalement pour ce qui concerne le camping, partiellement pour l'aire de stationnement. Le nouveau remblai envisagé sur le camping prend une proportion nettement plus importante et, comme le montre la figure page 14 de l'étude, est à l'origine d'un rétrécissement de moitié du lit du Vénéon, qui passerait de 100 m à 50 m de largeur. Le cumul de ce rétrécissement de la bande active et de son curage annuel hypothèque toute possibilité de réinstallation de ces deux espèces à fort enjeu.

- L'étude met en évidence une analyse coût bénéfice défavorable.

- L'étude insiste aussi sur les nombreuses incertitudes qui subsistent, notamment sur les changements à venir en lien avec le changement climatique et les événements pluviométriques extrêmes.

Tous ces éléments conduisent le CSRPN à conseiller de s'appuyer sur les Solutions Fondées sur la Nature, qui répondront le mieux aux différents enjeux de sûreté, de fonctionnement hydro-sédimentaire et de biodiversité à toutes les échelles (du local au bassin versant). Le point majeur en est de profiter des capacités d'épandage des matériaux qui réguleront ce flux, tant au niveau des

différents cônes de déjection (dont celui des Etançons), que des différents élargissements et replats (Plan du Carrelet, Plat des Etançons, Plan du Lac, Buclet ...).

A l'inverse l'esquisse envisagée par l'étude fait perdre tous ces bénéfices sur le secteur de la Bérarde et est susceptible d'en minorer certains plus à l'aval au prix d'une gestion lourde, tant des points de vue financiers que du bilan carbone.

Au delà des impacts écologiques et fonctionnels détaillés plus haut, le CSRPN relève également un impact visuel majeur de ces aménagements qui altérerait probablement de façon très importante la qualité des paysages de cette vallée. A ce sujet, il semble que l'enjeu écologique lié à la qualité de ces paysages uniques rencontre d'autres enjeux comme ceux de la qualité de vie des habitants et l'attractivité touristique de la Bérarde. Le CSRPN, conscient que ces deux derniers enjeux du territoire, bien qu'ils soient en lien avec les services écosystémiques rendus par une bonne fonctionnalité des cours d'eau, sont à la marge de ses champs de compétence, fait néanmoins, dans le cas où l'esquisse proposée par l'étude ne soit pas retenue par les décideurs, les deux recommandations suivantes :

- déployer des éléments d'interprétations pédagogiques au niveau des différents secteurs d'épandages d'alluvions grossières, qui font partie des paysages typiquement alpins, mais restent très peu valorisés à la différence des torrents bondissants et des cascades.
- engager une réflexion novatrice pour imaginer un nouveau projet de mise en valeur touristique de la haute vallée du Vénéon respectueux du paysage et des milieux, en repensant les modes d'accès, de stationnement et d'hébergements.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

